



*Ligue de Hockey Junior AAA du Québec*

## **POLITIQUE DES MÉDIAS SOCIAUX**

Les plateformes sociales sont définies comme des services sur Internet qui permettent aux usagers de créer des profils, de partager de l'information, des vidéos, des images, des blogues, de la musique, etc. L'objectif des plateformes sociales est de créer des communautés d'individus en ligne qui partagent des intérêts/activités.

### **INTRODUCTION**

La présente politique englobe les communications publiques à travers certains sites Internet tels que Facebook, Twitter, MySpace, LinkedIn, Foursquare et tous les autres médias sociaux. Elle s'applique à tous les individus qui sont directement impliqués dans les opérations de la Ligue de hockey junior du Québec (LHJAAQ). Ces individus (ci-après appelés acteurs) incluent : Joueurs, entraîneurs, directeurs-gérants, Gouverneurs, Gouverneurs suppléants, membres, personnel administratif, personnel de soutien, personnel médical, recruteurs, officiels sur et hors glace et personnel de la Ligue.

La LHJAAQ comprend et apprécie l'importance du réseautage social à l'égard des vies personnelles et professionnelles de ses acteurs. Ce forum immédiat et public permet des opportunités uniques de créer des liens et d'effectuer des promotions, cependant il s'agit aussi d'une plateforme pour la prolifération de comportements qui peuvent être inappropriés; des comportements qui peuvent proliférer au détriment de la Ligue et des acteurs.

### **UTILISATION**

Les acteurs qui, de près ou de loin, jouent un rôle au sein de la LHJAAQ et qui utilisent et participent dans la pratique du réseautage social sont tenus aux mêmes standards que tous autres forums médiatiques comme la télévision, la radio et les journaux.

Tous les acteurs doivent se conduire de façon professionnelle en tout temps puisqu'ils représentent la LHJAAQ en tout temps.

À noter qu'une fois affichés en ligne, les commentaires sont de nature publique et ne peuvent être rétractés. Tous les acteurs sont responsables de leurs commentaires.

Advenant une sollicitation d'une tierce partie pour inciter votre participation dans des activités de réseautage en raison de votre affiliation avec la LHJAAAQ, la Ligue vous recommande de décliner cette demande de participation ou d'obtenir l'autorisation du Commissaire. Les politiques sont désignées pour protéger toutes les parties contre le harcèlement, l'épilage, les contacts ou comportements inappropriés et peu importe leurs intentions.

## **MESURES DISCIPLINAIRES**

Les points suivants sont des exemples de comportement à travers l'utilisation des plateformes sociales qui sont considérées comme allant à l'encontre de la présente politique et qui pourraient entraîner des mesures disciplinaires de la part de la LHJAAAQ, à la discrétion du Commissaire.

- Déclarations dont l'objet est de critiquer le personnel de la LHJAAAQ, ses programmes, ses officiels sur et hors glace, ses joueurs, ses équipes membres, ses propriétaires ou dirigeants, ses commanditaires ou tous les autres acteurs.
- Partager ou divulguer des informations confidentielles incluant, mais non limité à : pourparlers d'échanges, ballotage, informations médicales (blessures ou autres), stratégies ou plan de match et toutes informations de nature confidentielle.
- Partager ou divulguer des photos, vidéos ou commentaires qui font la promotion d'influences négatives ou criminelles incluant, mais non limités à : L'usage de la drogue, l'abus d'alcool, l'intoxication publique, l'exploitation sexuelle, etc.
- Activités en ligne qui contredisent les politiques de la LHJAAAQ.
- Commentaires inappropriés, dérogatoires, racistes ou sexistes de toute sorte qui vont à l'encontre des politiques établies par la LHJAAAQ à cet effet.

## **SOMMAIRE**

Tous les acteurs de la communauté de la LHJAAAQ devraient assumer qu'ils représentent la LHJAAAQ et/ou ses équipes membres en tout temps. Ils doivent faire preuve de bon jugement lors de l'utilisation de médias sociaux.

Les utilisateurs des médias sociaux doivent démontrer discrétion et respect : si une photo ou un commentaire est considéré comme étant inapproprié pour tout autre média, alors doit aussi être considérée comme inappropriée pour usage sur les médias sociaux.

Comme pour les médias visuels ou écrits, l'utilisation des logos des équipes membres ou de la LHJAAAQ doit être en premier lieu, être approuvée par l'entité qui en est responsable.

Veuillez aviser le Commissaire de la LHJAAAQ immédiatement advenant une utilisation inappropriée des réseaux sociaux.